

Dommages sècheresse et catastrophes naturelles

La mairie prépare un dossier



Dommages sècheresse et catastrophes naturelles

De nombreux dégâts ont été constatés sur les habitations ou autres bâtiment en raison de la sécheresse de cet été 2022, qui a touché l'ensemble du territoire français cet été.

La Ville de Fleurance va procéder à une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, auprès de la Préfecture du Gers. Les habitants de la commune sont donc invités à se manifester auprès de la mairie pour déclarer leurs sinistres (fissures et autres dégâts liés à la sécheresse).

Pour cela, il faut contacter le pôle citoyeneté au 05 62 06 10 01 ou par e-mail citoyennete@villefleurance.fr

Afin de déposer un dossier de reconnaissance de catastrophe

Cet été 2022 est particulièrement sec. Une situation critique sur l'ensemble du département, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, qui provoque de nombreux dommages sur les habitations, liés à la rétractation des argiles. A la suite de ces conditions météorologiques extrêmes, certains fleurantins ont observé des dégâts sur leurs habitations : fissures dans les murs, au sol, mouvement de terrain... Si vous constatez des dommages sur votre maison consécutif à cet état de faits, déclarez-les !

Avant tout, vous devez avertir votre assureur. Après quoi, vous adresserez un dossier à la mairie mentionnant les dégâts constatés, leur date d'apparition, la cause présumée et la date du sinistre, des photographies des désordres occasionnés, et des devis éventuels de réparation. Cette démarche est importante, car ce sont ces dossiers qui permettront l'aboutissement ou non de la reconnaissance de la ville en l'état de catastrophe naturelle.